



Règlement de Consultation (R.C.)

REHABILITATION D'UN BÂTIMENT – OFFICE DE TOURISME / 4 LOGEMENTS A PONTGIBAUD

MAITRE D'OUVRAGE :

COMMUNAUTE DE COMMUNES

PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS

5 rue du Frère Genestier

63 230 PONTGIBAUD

LIEUX DES TRAVAUX

18, rue du Commerce

63 230 PONTGIBAUD

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

**DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES :
LUNDI 14 NOVEMBRE 2016 – 12H00**

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

- 2-1 Maîtrise d'ouvrage**
- 2-2 Etendue de la consultation**
- 2-3 Justification de la procédure**
- 2-4 Limitation du nombre de candidats**
- 2-5 Organisation de la consultation**
- 2-6 Conduite d'opération – maîtrise d'oeuvre – Ordonnancement, Coordination et pilotage du Chantier (O.P.C.)**
- 2.7 Contrôle technique**
- 2-8 Coordination pour la sécurité et la protection de la santé**
- 2-9 Décomposition en tranches et en lots – forme du marché**
 - 2-9-1 Décomposition en tranches**
 - 2-9-2 Forme du marché**
- 2-10 – Variantes**
- 2-11 – Options**
- 2-12 – Délai d'exécution**
- 2-13 – Modifications de détail au dossier de consultation**
- 2-14 – Délai de validité des offres**
- 2-15 – Propriété intellectuelle des projets**
- 2-16 – Durée du marché**
- 2-17 – Garanties particulières pour matériau de type nouveau**
- 2-18 – Marchés négociés susceptibles d'être passés ultérieurement**
- 2-19 – Marchés réservés**
- 2-20 Mode de règlement**

ARTICLE 3 : PRESENTATION DES OFFRES

- A – Justifications à produire prévues à l'article 45 du code des marchés publics**
- B – un projet de marché**
- C – un mémoire justificatif**
- D – Visite du site**

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

ARTICLE 5 : JUGEMENT DES CANDIDATURES

- 5.1 Critères d'attribution**
- 5.2 Attribution du marché**

ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente procédure adaptée concerne les travaux et les ouvrages suivants :

REHABILITATION D'UN BATIMENT – OFFICE DE TOURISME / 4 LOGEMENTS A PONTGIBAUD

Les travaux se situent à l'adresse suivante :

18 rue du Commerce – 63 230 PONTGIBAUD

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1 Maîtrise d'ouvrage et maître d'œuvre

2-1-1 Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage est :

COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS

La personne signataire du marché est : **Lionel MULLER, Président**

Les coordonnées du service chargé de la consultation sont les suivantes :

Romane PERRIER, Agent de développement

Annabelle MONNERON, Directrice/Agent de développement

Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans

5 rue du Frère Genestier

63230 PONTGIBAUD

Tél : 04 73 88 75 58 / contact@ccpsv.fr

2-1-2 Maître d'œuvre

Maître d'œuvre:

ATELIER NEUMANN POURTIER

10 avenue de Virlogeux

63200 RIOM

04 73 67 08 95

atelier@neumann-pourtier.fr

BET FLUIDE AUVERFLUID

1, rue des carrières

63 119 CHATEAUGAY

Tel : 04 73 78 01 21

contact@auverfluid.fr

2-2 Etendue de la consultation

La présente consultation ouverte est organisée par un pouvoir adjudicateur selon une procédure adaptée, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

La liste des lots est la suivante :

- LOT 1 : VRD - DEMOLITIONS - GROS-OEUVRE
- LOT 2 : CHARPENTE BOIS - COUVERTURE TUILES
- LOT 3 : MEUNISERIES EXTERIEURES BOIS
- LOT 4 : REVETEMENTS DE FACADES
- LOT 5 : METALLERIE SERRURERIE
- LOT 6 : MENUISERIE INTERIEURE
- LOT 7 : PLATRERIE - PEINTURE – NETTOYAGE
- LOT 8 : CARRELAGE - SOLS SOUPLES - FAIENCE
- LOT 9 : ELECTRICITE
- LOT 10 : CHAUFFAGE SANITAIRE VENTILATION
- LOT 11 : ENSEIGNE

2-3 Justification de la procédure

Sans objet

2-4 Limitation du nombre de candidats

Sans objet

2-5 Organisation de la consultation

Le dossier de Consultation des entreprises sera à télécharger gratuitement sur la plateforme :

www.klekoon.com ou sur le site www.ccpsv.fr (Rubrique Marchés publics)

ou en format papier (contre frais de reproduction à la charge de l'entreprise) en envoyant une demande par mail : plan63@groupechaumeil.fr

Chaque candidat aura à produire un dossier complet en un exemplaire original, comprenant les pièces suivantes, dûment complétées, datées, parafées et signées par leur représentant qualifié.

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- Règlement de la consultation
- Acte d'Engagement et ses annexes éventuelles
- Cahier des Clauses Administratives Particulières et ses annexes éventuelles,
- Cahier des Clauses Techniques Particulières LOT 00 et LOT(s) concerné(s)
- Cadre de Décomposition du Prix Global Forfaitaire
- Planning signé

2-6 Conduite d'opération – Maîtrise d'œuvre – Ordonnancement, Coordination et pilotage du Chantier (O.P.C.)

La coordination de l'opération sera réalisée par le maître d'œuvre.

2.7 Contrôle technique

ALPES CONTRÔLES – 158 avenue Léon Blum – 63 000 CLERMONT-FERRAND

2-8 Coordination pour la sécurité et la protection de la santé.

ALPES CONTRÔLES – 158 avenue Léon Blum – 63 000 CLERMONT-FERRAND

2-9 Décomposition en tranches et en lots – forme du marché

2-9-1 Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Les travaux sont répartis en 11 lots définis et attribués par marchés séparés.

Chaque candidat est autorisé à présenter une offre pour plusieurs lots. Plusieurs lots pourront être confiés au même candidat.

Les candidats feront une offre de prix distincte pour chaque lot qu'ils souhaitent se voir attribuer.

Ils ne sont pas autorisés à présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus.

La même entreprise ne peut pas présenter pour le marché ou un de ses lots plusieurs offres, en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas de groupement, sa transformation dans une forme juridique déterminée ne pourra pas être exigée pour la présentation de l'offre. Cependant, après l'attribution du marché, la personne signataire du marché pourra exiger que le titulaire adopte la forme juridique suivante : groupement solidaire.

2-9-2 Forme du marché

Marché en procédure adaptée

2-10 – Variantes

Pour chacun des lots, les candidats répondent obligatoirement sur la solution de base telle que décrite dans le cahier des charges.

Les variantes ne sont pas autorisées.

2-11 – Options

Certains travaux sont déclinés en option et seront retenus ou non par la commission d'appel d'offres.

2-12 – Délai d'exécution

Le délai d'exécution de l'ensemble des lots est fixé à l'article 3 du cadre d'acte d'engagement et ne pourra être changé qu'en application des dispositions de l'article 19 du CCAG travaux.

2-13 – Modifications de détail au dossier de consultation

La Communauté de Communes se réserve le droit de modifier notamment à la demande du Contrôleur technique, le dossier technique de réalisation des travaux.

2-14 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-15 – Propriété intellectuelle des projets

Sans objet

2-16 – Durée du marché

La durée du marché est estimée à 6 mois, à compter de la notification du marché.

2-17 – Garanties particulières pour matériau de type nouveau

Sans objet

2-18 – Marchés négociés susceptibles d’être passés ultérieurement

Sans objet

2-19 – Marchés réservés

Sans objet

2-20 Mode de règlement

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global maximum de 30 jours.

ARTICLE 3 : PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier de Consultation des entreprises est à télécharger gratuitement sur le profil d’acheteur : www.klekoon.com ou www.ccpsv.fr (Rubrique Marchés publics)

A – Justifications à produire prévues à l’article 45 du code des marchés publics

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet en un exemplaire original, comprenant les pièces suivantes, dûment complétées, datées, parafées et signées par leur représentant qualifié. Les variantes ne sont pas autorisées.

Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous enveloppe cachetée qui contiendra une seule enveloppe.

Les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature.

Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.minefe.gouv.fr. En tout état de cause, ils devront transmettre les éléments indiqués ci-dessous :

- Les renseignements concernant la situation juridique de l’entreprise tels que prévus à l’article 44 du Code des marchés publics :

- o Une lettre de candidature et d’habilitation du mandataire par ses co-traitants (formulaire DC1 recommandé ou équivalent) datée et signée et les documents attestant de l’habilitation de la personne signataire à engager le candidat.
- o Une lettre d’intention et de motivation datée et signée du mandataire.
- o Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le groupement.
- o Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
- o Déclaration sur l’honneur pour justifier que le candidat n’entre dans aucun des cas mentionnés à l’article 43 du CMP.
- o Renseignements sur le respect de l’obligation d’emploi mentionnée à l’article L. 5212-1 à 4 du code du travail.
- o Si le candidat est établi en France, une déclaration sur l’honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l’article D. 8222-5-3° du code du travail) (si cette déclaration n’est pas déjà demandée dans le cadre du formulaire DC1, ci-après)
- o Si le candidat est établi ou domicilié à l’étranger, une déclaration sur l’honneur du candidat attestant qu’il fournit à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues

à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents (si cette déclaration n'est pas déjà demandée dans le cadre du formulaire DC1, ci-après)

- Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- o Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
- o Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

- Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- o Les certificats de qualification professionnelle ou d'inscription aux organismes professionnels de tutelle des membres du personnel chargé de l'exécution du marché (Inscription à l'ordre des architectes pour le mandataire,).
- o Attestations de compétences, certificats et qualifications de tous les membres de l'équipe.
- o Autorisation spécifique ou preuve de l'appartenance à une organisation spécifique permettant de fournir le service dans le pays d'origine du candidat.
- o Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des prestations de même nature que celle du contrat ;
- o Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature.
- o Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
- o Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
- o Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- o Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise.
- o Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Les formulaires types suivants peuvent utilement être utilisés : DC1, DC2, NOTI1 et NOTI2.

Ces documents peuvent notamment être téléchargés sur le site suivant : www.minefe.gouv.fr.

B – un projet de marché comprenant :

- un acte d'engagement et ses annexes éventuelles – document ci-joint à compléter, à dater et signer

- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (sans modification daté et signé)
- La décomposition du prix global forfaitaire datée et signée, établie en utilisant obligatoirement le cadre joint au dossier de consultation et présentée sous la forme d'un détail estimatif comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage, la quantité à exécuter prévue et le prix de l'unité correspondant ;
- Le planning signé,
- Le tableau donnant la répartition des travaux entre les membres du groupement.

C – un mémoire justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux, ce document comprendra toutes les justifications et observations de l'entrepreneur. En particulier, il pourra y être joint les documents et renseignements suivants :

- indications concernant la provenance des principales fournitures et, éventuellement les références des fournisseurs correspondants ;
- Programme d'exécution des ouvrages, indiquant de façon sommaire la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier ;
- Indications concernant les procédés d'exécution envisagés et les moyens (en études, en hommes et en matériels) spécifiques au chantier qui seront utilisés ;
- Note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier,
- Note sur l'installation du chantier ;
- Démarche qualité choisie pour le chantier ;
- Sous-traitance déclarée ou envisagée

NOTA : les candidats qui présentent une offre pour plusieurs lots auront à produire :

- une seule fois :
 - o les justifications et les déclarations visées en A ci-dessus
 - o le cahier des clauses administratives particulières
- pour chaque lot considéré isolément :
 - o le projet de marché visé en B ci-dessus ;
 - o le mémoire justificatif visé en C ci-dessus ;

D – Visite du site

La visite du site n'est pas obligatoire mais conseillée.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES :

LUNDI 14 NOVEMBRE 2016 – 12H00

4-1 Transmission sous support papier

Le dossier devra être présenté sous enveloppe, portant l'adresse de la Communauté de Communes ainsi que la mention :

**« Réhabilitation d'un bâtiment – Office de Tourisme / 4 logements à Pontgibaud – lot n°X »
NE PAS OUVRIR**

Le pli contenant la candidature et l'offre porte le nom du candidat et l'adresse suivante :

Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans
5 rue du Frère Genestier
63230 PONTGIBAUD

Le dossier pourra être remis contre récépissé au secrétariat de la Communauté de Communes aux jours et heures d'ouverture au public habituels, du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h. Les dossiers qui parviendront après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux qui parviendront sous enveloppe non cachetée ou sans Accusé de Réception (sauf remise contre récépissé) ne seront pas retenus et seront renvoyés à leur expéditeur.

4-2 Transmission sur support électronique

La transmission des plis au format dématérialisé est autorisée via le profil d'acheteur :

www.klekoon.com

ARTICLE 5 : JUGEMENT DES CANDIDATURES

Les candidatures seront examinées au regard des critères de recevabilité et/ou des niveaux minimaux de capacités suivants :

- Références professionnelles et capacité technique
- Capacité économique et financière

5.1 Critères d'attribution

Après réception et examen des offres, il est établi un premier classement des offres.

Une phase de négociation pourra être engagée avec tous les candidats dont l'offre a été classée. A l'issue de la phase de négociation un deuxième classement sera effectué.

Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous la forme de pourcentage :

- **VALEUR TECHNIQUE 60 %**
- **PRIX DES PRESTATIONS 30 %**
- **PLANNING DE REALISATION 10 %**

Chaque critère sera noté sur 10.

Le détail et la définition des critères ci-dessus sont donnés dans un tableau annexé au présent document.

En cas de discordance entre les différentes indications du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur, l'indication en chiffres, hors TVA, figurant à l'article 2 de l'acte d'engagement (A.E.), prévaudra sur toutes autres indications.

En cas de discordance entre la décomposition du prix global forfaitaire et de l'acte d'engagement (A.E.), ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à la décomposition du prix global forfaitaire, l'entrepreneur, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire ou pour le redresser.

En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

En cas d'égalité de prix ou à équivalence d'offres (nombre de points identiques) le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'appliquer l'article 53 IV du CMP détaillant l'application du droit de préférence.

5.2 Attribution du marché

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 5 jours francs à compter de la date de réception de la demande de la personne publique les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prévus à l'article 46 du Codes des marchés publics.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par la personne publique, son offre est rejetée ; dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par la personne publique.

La personne publique présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres à :

Maître d'œuvre:

ATELIER NEUMANN POURTIER

10 avenue de Virlogeux

63200 RIOM

04 73 67 08 95

Maitre d'ouvrage :

COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS

Rue du Commerce – 63230 PONTGIBAUD

Tél. : 04 73 88 75 58 Fax : 04 73 88 91 30

Contact : Romane PERRIER - developpement@ccpsv.fr

ou Annabelle MONNERON – monneron@ccpsv.fr

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Tableau de jugement des Offres



REHABILITATION D'UN BÂTIMENT – OFFICE DE TOURISME / 4 LOGEMENTS A PONTGIBAUD

Grille de pondération

Critères	Coefficient de pondération	Note obtenue	Total de point en vue d'établir un classement des offres
Valeur technique	60%	n1	$60 \% * n1$
Prix des prestations	30%	n2	$30 \% * n2$
Délais d'exécution	10 %	n3	$10 \% * n3$
Total obtenu par le candidat	$(60 \% * n1) + (30 \% * n2) + (10 \% * n3)$		

Etablissement de la notation en fonction du critère « valeur technique » : pondération 60%

Avec comme sous critères pondérés :

1. Provenance des fournitures, références et garanties (l'entreprise devra obligatoirement donner la marque et la référence du matériau s'il est différent de celui décrit au CCTP),
2. Composition des équipes, moyens employés
3. Note d'intervention sur le chantier (commande, stockage, mise en place...)
4. Mesures pour assurer l'hygiène et la sécurité

Cotation des sous critères :

Note 0 : absent, Note 1 : insuffisant, Note 2 : moyen (doute sur la pertinence), Note 3 : conforme, Note 4 : Pertinent, excellent

Les notes attribuées aux critères sont pondérées en fonction de l'importance que le maître d'ouvrage a décidé d'affecter à chacun des sous critères à savoir :

Critère n°	1	2	3	4	
	Provenance des fournitures, références et garanties	Composition des équipes, moyens employés	Note d'intervention sur le chantier (commande, stockage, mise en place...)	Mesures pour assurer l'hygiène et la sécurité	Total des points attribués pour la valeur technique
Notation	0 à 4	0 à 4	0 à 4	0 à 4	
Pondération	1	0,5	0,75	0,25	10

Etablissement de la notation en fonction du critère « prix des prestations » : pondération 45%

- P Mini est le prix minimum de référence. Ce prix est soit l'offre la moins disante (hors offre confirmée anormalement basse -35%/rapport à la moyenne des offres du lot) ou le prix de l'estimation si celle-ci est inférieure à l'offre la moins disante.
- Po est le prix de l'offre analysée

La note se calcule comme suit : $\frac{\{P_{Mini}\}}{Po} \times \text{note maximale}$

Po

Ex. :

Po offre A= 120 €

Estimation = 100 €

Offre moins disante = 110 €

Prix mini = 100 €

Note du prix = (100 €) x 10

120 €

= 0,83 x 10

Note du prix = 8,3

Notation du critère « délais d'exécution » (n3) : pondération 10%

Les notes relatives à ce critère seront calculées de la manière suivante :

- Si l'entreprise retourne avec son offre le planning signé par ses soins, elle obtiendra automatiquement la note de 10 points
- Si l'entreprise omet de retourner le planning ou si elle le retourne mais sans le signer la note sera de 0 points.

La note attribuée sera alors pondérée de 10% pour l'établissement de la note finale.

Le , à PONTGIBAUD

LE MAITRE D'OUVRAGE
(lu et approuvé)

LES ENTREPRENEURS
(lu et approuvé)